TITRE 5

LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

- DOTATION -

Pour tous les championnats (seniors - jeunes - féminines) :
Le premier de chaque poule recevra un fanion et un ballon.

- FEMININES –

SENIORS

Article 1 : Forme de pratique
Pratique à 8 et à 11.
5 remplaçantes autorisées sur les 2 formes de pratiques.

Article 2 : Composition des poules
(en fonction du nombre d'équipes engagées lors de la réunion plénière de début de saison)
Foot à 11 :
1ère phase : x poules selon classements N-1.
2ème phase : x poules de niveau D1 et D2.
Après, 2 montées (D2 en D1) (2 meilleures de D2) et 2 descentes (D1 en D2) (2 moins bonnes de D1), matchs aller / retour.

Foot à 8 :
Phases aménageables.
1ère phase : x poule géographiques.
2ème phase : x poule de niveau.

Article 3 : Report de matchs
Respect des périodes vertes, oranges, rouges.

3.1) 1 match reporté à la fois.
Le 2ème report d'un autre match est autorisé à la seule condition que le 1er match reporté ait été joué.

3.2) 1 report possible pour le même match.
Si 2ème report, le match sera donné perdu aux 2 équipes.

Article 4 : Age des pratiquantes
U18 F illimitées.
0 U16 F + 1 U17 F

Article 5 : Fréquence de pratique
Jusqu'à x matchs (en fonction du nombre d'équipes engagées).

Article 6 : Dates – Horaires – Lieux
Un calendrier est édité par le District en début de saison et à l'inter-phase.
Les lieux de matchs sont communiqués par les clubs recevants.
Les horaires sont le samedi entre 18 H 00 et 21 H 00 et le dimanche entre 12 H 00 et 15 H 00.

Article 7 : Arbitrage
Clubs recevants sauf officiels à la charge du club recevant uniquement en 2ème phase de la D1 à 11.

Article 8 : Inscriptions / frais d'engagement
Inscription de l'équipe : voir tarif dans les règlements sportifs du District de l'Ain.

Article 9 : Feuille de match
Utilisation de la FMI.
Application de l'article 33 des règlements sportifs du District.

Article 10 : Accession
Accession au championnat de Ligue la saison suivante pour l'équipe à 11 D1 ayant terminée 1ère de la poule en 2ème phase du championnat.

Article 11 : Classement
Se reporter à l'article 23 « Classements – points » des Règlements Sportifs du District.

Article 12 : Equipes réserves
Se reporter aux articles 22.1) et 22.2) « Equipes réserves seniors » des Règlements Sportifs du District.

Article 13 : Ententes
Les équipes en entente peuvent évoluer au 1er niveau mais ne peuvent pas accéder en Ligue.

U18 F

Article 1 : Forme de pratique
Pratique à 11.
3 remplaçantes autorisées par équipe maximum.

Article 2 : Composition des poules
Championnat interdistricts géré par le District de l'Ain.
Une phase sur la saison de x matchs en format aller / retour.

Article 3 : Report de matchs
Respect des périodes vertes, oranges, rouges.

3.1) 1 match reporté à la fois.
Le 2ème report d'un autre match est autorisé à la seule condition que le 1er match reporté ait été joué.

3.2) 1 report possible pour le même match.
Si 2ème report, le match sera donné perdu aux 2 équipes.

Article 4 : Age des pratiquantes
U16 F illimitées.
U17 F illimitées.
U18 F illimitées.
3 U15 F maximum.

Article 5 : Fréquence de pratique
Jusqu'à x matchs (en fonction du nombre d'équipes engagées).

Article 6 : Dates – Horaires – Lieux
Un calendrier est édité par le District en début de saison.
Les lieux de matchs sont communiqués par les clubs recevants.
Les horaires sont le samedi à 15 H 30.

Article 7 : Arbitrage
Arbitres officiels désignés par le District de l'Ain pour les rencontres dans l'Ain, par les Districts de l'Isère et de la Savoie pour les rencontres se déroulant sur leur territoire.

Article 8 : Inscriptions / frais d'engagement
Inscription de l'équipe : voir tarif dans les règlements sportifs du District de l'Ain.

Article 9 : Feuille de match
Utilisation de la FMI.
Application de l'article 33 des règlements sportifs du District.

Article 10 : Accession
Accession au championnat de Ligue la saison suivante pour l'équipe ayant terminée 1ère.

Article 11 : Classement
Se reporter à l'article 23 « Classements – points » des Règlements Sportifs du District.

Article 12 : Equipes réserves
Se reporter aux articles 22.1) et 22.2) « Equipes réserves seniors » des Règlements Sportifs du District.

Article 13 : Ententes
Les équipes en entente ne peuvent pas accéder en Ligue.

U15 F

Article 1 : Forme de pratique
Pratique à 8.
3 remplaçantes autorisées.

Article 2 : Composition des poules
1ère phase : x poule
2ème phase : x poule. Equilibrage du nombre d'équipes.

Article 3 : Report de matchs (effectifs)
Respect des périodes vertes, oranges, rouges.

Article 4 : Age des pratiquantes
1 U12 F + 3 U13 F

Article 5 : Fréquence de pratique
Selon le calendrier.

Article 6 : Dates – Horaires – Lieux
Le samedi à 13 H 30.

Article 7 : Arbitrage
Club recevant.

Article 8 : Inscriptions / frais d'engagement
Inscription de l'équipe : voir tarif dans les règlements sportifs du District de l'Ain.

Article 9 : Feuille de match
Utilisation de la FMI
Application de l'article 33 des règlements sportifs du District.

Article 10 : Classement
Se reporter à l'article 23 « Classements – points » des Règlements Sportifs du District.

Article 11 : Equipes réserves
Une seule équipe peut évoluer au 1er niveau.

Article 12 : Ententes
Les équipes en entente peuvent évoluer au 1er niveau.